

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2025
Délibération n°140

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

En présence de :

ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, KIRKYACHARIAN Luc, MOUTIER Gerard, PRAT Christelle, SEMIOND Philippe

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à BARONNAT Bernard, GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine, JEANNE Virginie à PRAT Christelle, MOREAU Gaelle à FISCHER Maryline, MOUGIN Remi à MOUTIER Gerard, VIESSANT Céline à GRANET Alice

Excusé sans procuration : CHERFILS Jacqueline Absents : MOSSO Véronique, VERNET Laurent

Secrétaire de séance : GRANET Alice

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – ADOPTION D'UN REGLEMENT DE VOIRIE

Afin de préserver le patrimoine routier communal, d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation il est nécessaire de réglementer et de coordonner l'exécution des travaux sur les voies communales.

Il convient, en effet, de fixer les modalités administratives, techniques s'appliquant que travaux exécutés sur le domaine public communal.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1 et L.141-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

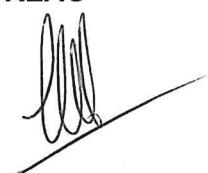
Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions, 4 contre) le Conseil Municipal décide :

D'approuver le règlement de voirie.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

